



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **CLUB LES AILES DE LAIGLE MONTMAGNY LISLET INC [Club 103, Zone I]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **TERRAIN - 40 ROUTE CENDREE LAFEUILLE L'ISLET** – à moins de 0.5 mn de **47° 5' 25.5" N, 70° 23' 0.60" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

La conformité au RAC demeure la responsabilité d'une personne.

Toute modification des règles ou procédures du club sur laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que CLUB LES AILES DE LAIGLE MONTMAGNY LISLET INC [Club 103, Zone I] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

Date